



ARRETE n°2018_085

PORTANT OUVERTURE DES CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET DE 3^{ème} VOIE POUR L'ACCES AU GRADE D'ASSISTANT TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES SPECIALITES « MUSÉE », « BIBLIOTHÈQUE » et « ARCHIVES » - SESSION 2019

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère
11 Boulevard des Capucins - 48000 MENDE

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes a divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale.

VU le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

VU le décret n° 2011-1882 du 14 décembre 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

VU le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

VU le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique française ;

VU le décret n°81-317 du 7 avril 1981 fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de familles bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;

VU le Code du Sport, titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes ;

VU la charte régionale des Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie ;

VU le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère ;

VU le recensement des besoins prévisionnels des emplois d'assistant territorial principal de 2^{ème} classe de conservation du patrimoine et des bibliothèques spécialités « musée », « bibliothèque » et « archives » effectué auprès des collectivités affiliées et non affiliées aux Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la Région Occitanie pour l'année 2019 ;

REÇU À LA PRÉFECTURE
DE LA LOZÈRE

ARRETE

09 AOÛT 2018

BUREAU DU COURRIER

Article 1er : ouverture et nombre de poste.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère organise en 2019 pour les CDG de la région Occitanie les concours externe, interne et troisième concours d'assistant territorial principal de 2^{ème} classe de conservation du patrimoine et des bibliothèques spécialités « musée », « bibliothèque » et « archives ».

Le concours est ouvert pour 49 postes répartis comme suit :

Spécialités	Concours externe	Concours interne	3 ^{ème} concours	Total par spécialité
Musée	5	2	1	8
Bibliothèque	19	10	7	36
Archives	3	1	1	5

Article 2 : retrait des dossiers

La période de retrait des dossiers est fixée du mardi 16 octobre 2018 au mercredi 21 novembre 2018 inclus.

Les candidats doivent retirer leur dossier d'inscription

1. préinscription en ligne sur le site du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère : www.cdg48.fr
OU
2. retrait de dossiers d'inscription à l'accueil du Centre de gestion situé : 11, Bd des Capucins à MENDE aux heures d'ouverture au public : 8H30-12H00 et 13H30-16H30.
OU
3. demande de dossier par voie postale à l'attention du Service Concours – Centre de gestion de la F.P.T. de la Lozère – 11, Bd des Capucins - BP 80092 - 48003 MENDE CEDEX; Joindre à cette demande une enveloppe format 16x23 cm, affranchie au tarif en vigueur pour 50 grammes et libellée aux nom, prénom et adresse complète du candidat.

Article 3 : dépôt des dossiers (clôture des inscriptions)

Dépôt des dossiers complets d'inscription :

1. à l'accueil du Centre de gestion situé 11, Bd des Capucins à MENDE, la date limite de dépôt des dossiers complets est fixée au 29 novembre 2018 jusqu'à 16H30. Tout dossier déposé hors délai sera rejeté.
OU
2. par voie postale à l'attention du Service Concours – Centre de gestion de la F.P.T. de la Lozère – 11, Bd des Capucins - BP 80092 - 48003 MENDE CEDEX la date limite de dépôt des dossiers complets est fixée au 29 novembre 2018 – cachet de la poste faisant foi. Tout dossier posté hors délai (cachet de la poste faisant foi) sera rejeté. Tout pli insuffisamment affranchi ou qui parviendrait hors délai du fait d'un défaut d'adresse sera refusé par le Centre de Gestion de la Lozère.

Article 4 : acheminement des correspondances

Le CDG de la Lozère ne saurait être rendu responsable de problèmes, retards éventuels, voire de non-réception des correspondances par voie dématérialisée ou postale. Il appartient au candidat qui choisit d'adresser son dossier d'inscription par voie postale de vérifier l'affranchissement. Tout envoi taxé est refusé.

Article 5 : date et lieux de la première épreuve

Les épreuves écrites d'admissibilité sont prévues le **mardi 21 mai 2019** à Mende dans le département de la Lozère.

Le Centre de gestion de la Lozère se réserve la possibilité, en sa qualité d'autorité organisatrice et au regard des contraintes matérielles d'organisation, de prévoir un autre lieu d'épreuve dans le département.

Article 6 : composition du jury

La liste des membres du jury, fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Article 7 : publicité

Le présent arrêté d'ouverture sera publié par affichage, au moins jusqu'à la date limite de clôture des inscriptions, dans les locaux des centres de gestion concernés ainsi que dans les locaux de la délégation régionale du Centre national de la fonction publique territoriale.

Pour le concours externe, le présent arrêté sera également publié par affichage dans les locaux de l'institution mentionnée à l'article L. 5312-1 du code du travail.

Le présent arrêté sera aussi publié par voie électronique sur les sites internet des autorités organisatrices de concours.

Le présent arrêté fera également l'objet d'une publication au Journal Officiel de la République Française.

Article 8 : voie de recours

Le Président du Centre de gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à MENDE, le 7 août 2018

Le Président,


Laurent SUAU



Arrêté certifié exécutoire le **19 AOUT 2018**

Le Président,

Laurent SUAU



REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA LOZÈRE

09 AOUT 2018

BUREAU DU COURRIER

